



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 18 mai 2026 à 19 h 30**

Nombre de conseillers élus : 29      Conseillers en fonction : 29      Conseillers présents : 25 (4 procurations)

L'an 2026, le 18 mai à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Benfeld s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacky WOLFARTH, Maire, en session ordinaire. M. Claude WEIL a été désigné secrétaire de la séance.

Les convocations et l'ordre du jour ont été mailés le 12 mai 2026.

**Etaient présents :**

M. Jacky WOLFARTH	M. Frédéric BARTHE	Mme Sandra RISCH
M. Claude WEIL	M. Eric LACHMANN	Mme Mélanie HEITZMANN
Mme Florence SCHWARTZ	Mme Vanessa GUIDETTI	Mme Isabelle STRAUSS
M. Bruno LEFEBVRE	M. Samuel BERGER	ZANELLI
Mme Ellia FONTAINE	Mme Emmanuelle STUCKI	M. Raphaël GOERGER
M. Jean Jacques KNOFF	M. Bernard GUIDOT	Mme Aurélie VERAGUTH
Mme Mélanie CHITTIER	Mme Bircan STEINMETZ	REMETTER
M. Gaëtan FAES	M. Martin GUNDELACH	Mme Nathalie BABEL
Mme Véronique BRUDER	M. Philippe WETZEL	M. Pascal LACROIX

**Membres absents excusés :**

M. François LARDINAIS (procuration à M. Jean Jacques KNOFF), Mme Aude BANZET (procuration à Mme Florence SCHWARTZ), Mme Elsa ESTREICHER (procuration à Mme Ellia FONTAINE), M. Willy MARTIN (procuration à Mme Aurélie VERAGUTH REMETTER).

**Assistaient en outre :** MM. Vincent SCHULTZ, Directeur Général des Services et Samuel KLEIS, Responsable des services techniques.

\*\*\*

**DCM38/05/2026      Règlement intérieur du Conseil Municipal**

M. le Maire présente le point.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

considérant l'installation du Conseil Municipal lors de sa séance du 20 mars 2026 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026,

considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,



vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 4 mai dernier,

le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

adopte ce projet de règlement intérieur (joint en annexe).

Adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,  
M. Martin-GUNDELACH

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Jacky WOLFARTH.

